



CLUB TOULOUSAIN CYNOPHILE D'EDUCATION ET PRATIQUES SPORTIVES

www.ctcdp.fr

Association de Loi 1901 reconnue d'intérêt général, déclarée en préfecture de la Haute-Garonne le 22 novembre 1962 sous le n° W313011187

Siège social : Terrain Jackie Pirard, 105 chemin des Etroits, 31400 Toulouse

SIRET 80140277700016 - 2371/HA 2371

Contact : secretariat.ctcdp@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION 2019

Nous vous remercions de compléter de manière lisible, en majuscules, la demande de renseignements ci-dessous.

INFORMATIONS ACTIVITES

Les cours d'éducation sont obligatoires afin de pouvoir pratiquer d'autres disciplines. L'accès de l'adhérent aux autres disciplines, telles que l'Obéissance et/ou le Mordant et/ou le sauvetage (liste non exhaustive), est soumis à l'acceptation du responsable de la discipline et/ou du Comité.

CONCERNANT L'ADHERENT

N° : *

(*réservé au club)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse :

Apt : - Bat :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

e-mail :

Club précédent :

Montant de l'adhésion : **170€**

Second chien : oui - non

(+20€ licence pour le second chien)

(Impossibilité de souscrire une licence pour les chiens de 1^{ère} catégorie)

Cotisation gratuite pour le second chien

Le règlement de 170€ comprend 150€ de cotisation + 20€ licence propriétaire CUN-CBG (et/ou + 10€ licence conducteur si vous n'êtes pas détenteur sur la carte I-CAD du chien)

Cochez la (ou les) activité(s) qui vous intéresse(nt) :

Chiots Education Obéissance Sauvetage Discipline incluant du mordant

Quelles sont vos attentes en venant dans un club canin ? Comment avez-vous connu le CTCDP ? :

.....
.....
.....
.....
.....

CONCERNANT LE CHIEN

Nom :

Affixe :

Race :

Sexe :

Identification :

Date de naissance :

N° de LOF :

N° Carnet de Travail :

N° de licence :

Les vaccins, Rage et Toux du chenil (souches bactérienne et virale), sont obligatoires.

NB : Les informations relatives au C.T.C.D.P., ainsi que les convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sont transmises par courrier électronique.

ASSURANCE

Le C.T.C.D.P. a souscrit une assurance. Il est cependant nécessaire que chacun des membres de l'Association soit assuré par sa **RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE** et pour sa **RESPONSABILITE CIVILE** en qualité de **PROPRIETAIRE DE CHIEN**.

Cas Particulier : Les propriétaires de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être assurés selon la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999. L'attestation d'assurance doit préciser **OBLIGATOIREMENT** l'identification du chien avec numéro de tatouage ou le numéro de la puce. **Cette assurance est obligatoire pour accéder au terrain.**

PHOTOCOPIES DES PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION (selon le cas)

- Passeport : page d'identification de l'animal (chapitre III), vaccination antirabique (chapitre IV), autres vaccinations (chapitre VIII) et/ou du carnet de santé

Les vaccinations, rabique et toux du chenil (souches bactérienne et virale) sont obligatoires.

- Carte d'identification
- Certificat de naissance (LOF provisoire) ou Pédigrée (LOF définitif)
- Attestation sur l'honneur de déclaration en mairie (chien catégorisé uniquement)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Je soussigné(e) autorise le C.T.C.D.P. à prendre des photos de moi-même et de mes chiens dans l'enceinte de l'association ou dans le cadre de manifestations organisées par elle ainsi qu'à les utiliser pour diffusion sur le support internet de l'association et la création de supports d'information (panneaux, plaquettes, calendriers...)

OUI

NON

Article 8 - Cotisations et droit d'entrée

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité.

La cotisation est due pour l'année en cours par tout membre admis avant le 1er octobre.

A partir du 1er octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante mais l'ancienneté sera décomptée depuis la demande d'adhésion.

Ensuite, la cotisation est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Deux personnes vivant ensemble peuvent ne payer qu'une cotisation réduite dont le montant est fixé par le Comité. Elle dispose, chacune, du droit de voter à l'assemblée générale.

Article 9 - Perte de la qualité de membre

a) Démission :

Les membres de l'association peuvent démissionner ; la preuve de cette démission peut être faite par tous moyens.

b) La Radiation de plein droit sera acquise sans formalité :

Si un adhérent ne remplit plus les conditions requises pour être membre,

Si la cotisation n'est pas payée dans le mois de la réception d'un avertissement recommandé avec accusé de réception,

En tout état de cause, et même si aucun avertissement n'a été adressé, le non paiement de la cotisation de l'année au plus tard lors de l'assemblée générale de l'année suivante, entraînera la radiation de plein droit sans formalité.

Dans tous les cas, les radiations de plein droit seront notifiées.

Observations :
.....
.....
.....

Fait à Toulouse,
Le

Signature de l'adhérent